



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**2<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un  
emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 7780  
Comines-Warneton dans la rue d'Houthem, n°28. Arrêt.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour  
personnes à mobilité réduite dans la rue d'Houthem, au n°28 à 7780 Comines-  
Warneton;

Vu l'avis favorable des services de la Police Locale ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la  
fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la  
circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur  
la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la  
signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue d'Houthem, le long de l'habitation n°28, un emplacement de  
stationnement de 6 mètres de longueur est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a placé perpendiculairement à la façade de l'habitation avec panneau additionnel et pictogramme des handicapés ainsi que flèche montante avec mention de distance de 6 mètres et par le marquage au sol.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- \* à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**4<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Budget pour l'exercice 2016. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu la délibération du 4 août 2015, parvenue le 10 août 2015 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu qu'au niveau des recettes extraordinaire, à l'article 20, le calcul du boni présumé est erroné ;

En effet, compte tenu du fait que le boni du compte pénultième n'est pas de 1.351,21 €uros mais de 1.462,46 €uros et que le crédit inscrit à l'article 52 du budget précédent n'est pas de 574,33 €uros mais de 488,84 €uros, le montant inscrit à l'article 20 des recettes extraordinaire doit être de 1.951,30 €uros et non de 1.925,54 €uros ;

Que, suivant les directives contenues dans le mensuel « Eglise de Tournai » de mai 2015, à l'article 40, intitulé « Abonnement – Eglise de Tournai », il y a lieu d'inscrire une prévision de dépense de 242 €uros et non pas de 244 €uros ;

Que, de même, à l'article 50h (Sabam), il y a lieu d'inscrire le montant de 33 €uros et non de 33,60 €uros ;

Vu la décision du 12 octobre 2015, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2016, arrêté par le Conseil de fabrique de l'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert en séance du 4 août 2015, moyennant la rectification suivante : l'article 15 des dépenses, intitulé « achat de livre liturgiques », fixé initialement à 500 €uros, a été réduit à 400 €uros ;

Que, pour justifier cette décision, le Chef diocésain évoque la réduction de cette dépense pour cause de modération budgétaire et par manque de motivation dans les observations ;

Que, compte tenu des modifications qui précèdent, pour rétablir l'équilibre général de ce budget 2016, la dotation communale, telle que prévue à l'article 17 des recettes ordinaires au montant de 3.121,71 €uros sera réduite de 128,36 €uros pour s'établir à 2.993,35 €uros ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 4 août 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17 (recette ordinaire)	Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	3.121,71 €	2.993,35 €
Article 20 (recette extraordinaire)	Boni présumé de l'exercice 2015	1.925,54 €	1.951,30 €
Article 15 (dépense ordinaire)	Achat de livres liturgiques	500,00 €	400,00 €
Article 40 (dépense ordinaire)	Abonnement « Eglise de Tournai »	244,00 €	242,00 €
Article 50h (dépense ordinaire)	SABAM	33,60 €	33,00 €

Art. 2. - La délibération du 4 août 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Montant corrigé</i>
<i>Recettes ordinaires</i>	10.436,71 €	10.308,35 €
<i>Recettes extraordinaire</i>	1.925,54 €	1.951,30 €
<i>Total des recettes</i>	12.362,25 €	12.259,65 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	9.000,00 €	8.900,00 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	3.362,25 €	3.359,65 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total des dépenses</i>	12.362,25 €	12.259,65 €

<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
---	---------------	---------------

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

*PAR LE CONSEIL :*

*Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.*

*Le Président,  
(s) G. DELEU.*

*POUR EXTRAIT CONFORME :*

*Le Directeur Général,*

*Le Bourgmestre,*

*Cédric VANYSACKER.*

*Gilbert DELEU.*



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**5<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 15 octobre 2015, parvenue le 20 octobre 2015 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire de l'exercice 2015 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 22 octobre 2015 par le Secrétariat communal, lequel n'a pas émis de remarque particulière ;

Qu'il n'a pas été demandé de modifier l'intervention communale ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Vu la décision du 28 octobre 2015, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n° 1,

arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 15 octobre 2015, et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 15 octobre 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015, est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial</i>	<i>39.094,15</i>	<i>39.094,15</i>	<i>0,00</i>
<i>Majoration ou diminution des crédits</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>39.094,15</i>	<i>39.094,15</i>	<i>0,00</i>

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,*  
*(s) C. VANYSACKER.*

*Le Président,*  
*(s) G. DELEU.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

*Le Directeur Général,*

*Le Bourgmestre,*

*Cédric VANYSACKER.*

*Gilbert DELEU.*



# ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

## Séance du 30.11.2015

### PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

- 6<sup>e</sup> objet :** **Plan d'Investissement 2017-2018. Place de la Rabecque à Ploegsteert. Rénovation de la Place et de l'égouttage.**
- 1. Décision du 23.06.2014 (14<sup>ème</sup> objet) relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale IPALLE. Retrait ;**
  - 2. Marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet. Projet, cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;



Attendu qu'il entre dans les intentions de la Ville de procéder à la rénovation de la Place de la Rabecque, place principale de l'ancienne commune de Ploegsteert ;

Attendu que ces travaux de voirie sont estimés à un montant de 609.000,00 € H.T.V.A. ;

Attendu que, compte tenu du coût important de ces travaux, il est de bonne gestion de solliciter leur subside ;

Attendu que ces travaux de voirie et d'égouttage ne sont pas prévus dans le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 mais pourraient être repris dans celui de 2017-2018, afin de bénéficier d'une subside au taux de 50% ;

Attendu que, par lettre du 04.11.2015, l'intercommunale IPALLE a été sollicitée afin d'effectuer une visite endoscopique des égouts existants dans le but de déterminer leur état actuel et éventuellement les travaux à y réaliser, en même temps que la rénovation de cette place ;

Vu par ailleurs le contrat d'égouttage conclu depuis de nombreuses années entre la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'intercommunale Ipalle et notre Ville, duquel il appert que :

- les travaux d'égouttage ne font plus l'objet d'une taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) ;
- la S.P.G.E. préfinance l'ensemble des travaux d'égouttage ;
- la Ville rembourse sa quote-part dans ces travaux, en 20 annuités constantes, à partir de la réception provisoire de ceux-ci ;

Attendu que notre Ville dispose d'un coordinateur sécurité-santé ;

Attendu qu'il y a lieu de recourir aux services d'un auteur de projet privé pour assurer l'étude et le suivi de ces travaux ;

Attendu que ce marché de services peut être estimé à 5% du coût total des travaux susmentionnés, soit un montant de 30.450,00 € H.T.V.A., ce montant ayant valeur indicative, sans plus ;

Attendu que les crédits relatifs aux honoraires seront inscrits dans le projet de budget communal pour l'exercice 2016, au service extraordinaire ;

Attendu que ce projet de budget sera présenté à l'examen de la présente assemblée vraisemblablement le 21.12.2015 ;

Vu le projet de cahier spécial des charges rédigé par le secrétariat communal en vue de la consultation à réaliser dans le cadre de ce marché de services ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de service ainsi que les critères de sélection ;

Attendu qu'en 2014 déjà, l'intercommunale IPALLE et le S.P.W. - DGO1 « Routes et Bâtiments » – Direction des Routes de Mons et notre Ville envisageaient de rénover l'ensemble du centre-ville de cette ancienne commune, à savoir :

1. la Place de la Rabecque, pour ce qui concerne la Ville ;
2. une partie de la R.N. 365 (rue d'Armentières), pour ce qui concerne la Direction des Routes de Mons ;
3. l'égouttage des Place et rue précitées, pour ce qui concerne l'intercommunale IPALLE ;

Vu sa délibération du 23.06.2014 (14<sup>ème</sup> objet) décidant :

- o de marquer son accord pour procéder à la rénovation de ce centre urbain ;
- o de solliciter la participation du S.P.W. – D.G.O.1 - Direction des Routes de Mons concernant la prise en charge uniquement des travaux de rénovation de la route régionale « R.N. 365 rue d'Armentières » ;
- o de confier l'étude et le suivi de ces travaux à l'Intercommunale IPALLE, dans le cadre des nouvelles propositions d'aide aux communes ;
- o d'approuver le projet de convention tripartite proposé par cette intercommunale ;
- o de charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général – ou leur délégué respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville ;
- o de prévoir un crédit de 20.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire pour couvrir les premiers débours (honoraires) liés à la conclusion de cette convention ;
- o d'informer l'intercommunale IPALLE des intentions de la Ville d'inscrire ces travaux de voirie et d'égouttage dans le P.I.C. 2013-2016, par le biais d'une 1<sup>ère</sup> modification ;

Attendu que, par lettre du 08.08.2014 référencée 050004/54010/COM/2014/VF 7780-088-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la cette délibération ;

Attendu que, depuis lors, le S.P.W. – Direction des Routes de Mons - a fait procéder au rabotage et à la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné dans la 1<sup>ère</sup> partie de la route régionale (du rond-point de la Place jusque et y compris le carrefour avec la rue Sainte Marie) ;

Attendu qu'il n'y a plus lieu d'espérer que cette Administration rejoigne dans l'immédiat notre projet commun de rénovation du centre urbain de l'ancienne commune de Ploegsteert ;

Attendu dès lors qu'il n'est plus nécessaire de recourir aux services de l'Intercommunale IPALLE pour gérer les 3 dossiers susvisés ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 27.11.2015 (avis n°36-2015) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De retirer sa délibération du 23.06.2014 (14<sup>ème</sup> objet) décidant :

- o de marquer son accord pour procéder à la rénovation de ce centre urbain de l'ancienne commune de Ploegsteert ;
- o de déléguer de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux à l'Intercommunale IPALLE ;
- o de solliciter la participation du S.P.W. – D.G.O.1 - Direction des Routes de Mons concernant la prise en charge uniquement des travaux de rénovation de la route régionale « R.N. 365 rue d'Armentières » ;
- o de confier l'étude et le suivi de ces travaux à l'Intercommunale IPALLE, dans le cadre des nouvelles propositions d'aide aux communes ;
- o d'approuver le projet de convention tripartite proposé par cette intercommunale ;
- o de charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général – ou leur délégué respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville ;

- o de prévoir un crédit de 20.000,00 €. lors de la prochaine modification budgétaire pour couvrir les premiers débours (honoraires) liés à la conclusion de cette convention ;
- o d'informer l'intercommunale IPALLE des intentions de la Ville d'inscrire ces travaux de voirie et d'égouttage dans le P.I.C. 2013-2016, par le biais d'une 1ère modification ;

Art. 2. - De marquer son accord pour procéder à la rénovation complète de la Place de la Rabecque qui constitue la place principale de l'ancienne commune de Ploegsteert.

Art. 3. - De recourir à cette fin, aux services d'un auteur de projet privé.

Art. 4. - D'approuver le cahier spécial des charges rédigé par le secrétariat communal en vue de la consultation à réaliser dans le but de désigner un auteur de projet.

Art. 5. - D'approuver l'estimation de ce marché arrêtée à un montant de 30.450,00 € H.T.V.A., ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 6. - De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché public de services, sur base des dispositions de l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi susmentionnée et de l'article 105, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 7. - De ne pas formaliser la procédure de sélection, conformément aux dispositions de l'article 106, §1<sup>er</sup>, 2 de l'Arrêté Royal susvisé.

Art. 8. - De prévoir au projet de budget communal pour l'exercice 2016, au service extraordinaire, les crédits relatifs aux honoraires à payer dans le cadre de ces travaux.

Art. 9. - De transmettre la présente délibération en :

- o 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- o 1 exemplaire, accompagné du cahier spécial des charges en simple expédition, à l'intercommunale IPALLE ;
- o 1 exemplaire, accompagné du cahier spécial des charges en simple expédition, à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**7<sup>e</sup> objet : Adhésion au Service d'Aide aux Communes proposé par l'Intercommunale  
IPALLE – secteur Eau. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus  
particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 135 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu que notre Ville est associée à l'Intercommunale IPALLE et plus  
particulièrement à ses secteurs « Epuration » et « Appui aux communes » ;

Vu la Directive européenne du 15 janvier 2014 relative à la passation des marchés  
publics, notamment ses articles 11 et 12;

Considérant que les relations entre l'Intercommunale IPALLE et notre Ville  
respectent les conditions fixées à l'article 12 susmentionné (Théorie dite du « in  
house ») ;

Vu le Code de l'Eau, notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation  
d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des  
missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du  
plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement ;
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des  
ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts  
publics ;
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort  
territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts  
publics ;

- organiser avec les communes qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal ;

Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du Code de l'Eau, à savoir les eaux polluées artificiellement, en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Vu l'agrément d'IPALLE, par Arrêté de la Région Wallonne du vingt-huit septembre mil neuf cent nonante publié au Moniteur belge du vingt-sept octobre mil neuf cent nonante, en qualité d'organisme d'assainissement sur son territoire de compétence ;

Considérant la compétence exclusive, au sens de l'article 11 de la directive du 15 janvier 2014, dont dispose IPALLE en vertu des dispositions susmentionnées du Code de l'Eau ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Attendu notamment que, conformément à l'article R277 du Code de l'Eau, tout nouveau raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Collège Communal et que les travaux de raccordement, sur le domaine public, doivent être réalisés sous le contrôle de la commune par les services communaux ou par un entrepreneur désigné par la Commune ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d'égouttage et ses annexes ;

Vu sa délibération du 21.06.2010 (16<sup>ème</sup> objet) décidant de conclure ledit contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale IPALLE en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé ;

Attendu que, par lettre du 30.07.2010 référencée 050004/E0330/54010/COM/2010/00867/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Attendu qu'en vertu de l'article 140 du Code de l'Environnement, tel qu'introduit par le décret ci-dessus, la présente Assemblée peut désigner des agents intercommunaux chargés de contrôler le respect des lois et décrets visés à l'article D138, alinéa 1er du Code de l'Environnement (dont le Code de l'Eau) et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci et de constater des infractions ;

Attendu que la présente Assemblée est dès lors habilitée, sur cette base, à désigner des agents de l'intercommunale IPALLE, particulièrement dans le domaine de compétence de cette dernière, chargés notamment de constater les infractions au Code de l'Eau ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CWATUPE) en évolution vers le CoDT et notamment ses articles 128 et 136 ;

Vu également les articles 311 et suivants du CWATUPE détaillant la composition de la demande de permis d'urbanisation ;

Attendu que cette demande doit être accompagnée d'un rapport comprenant :

- le tracé et les points d'aboutissement des canalisations existantes des égouts les plus proches avec leurs caractéristiques techniques et leur capacité à assurer l'écoulement des eaux usées du bien concerné (par l'indication éventuelle d'une station d'épuration existante) ;
- les moyens existants pour assurer l'écoulement des eaux superficielles ;
- les prescriptions relatives aux constructions et aux abords, en ce compris notamment :
  - o les mesures éventuelles à prendre pour assurer le bon écoulement des eaux superficielles ;
  - o les mesures éventuelles à prendre pour assurer l'épuration des eaux usées avant leur rejet ;

Attendu que seul l'organisme d'assainissement agréé compétent sur le territoire communal est habilité à rendre un rapport pertinent sur ces questions ;

Attendu qu'il convient dès lors d'imposer que l'avis d'IPALLE soit joint à tout le moins aux demandes de permis d'urbanisation pour lesquels les éléments susmentionnés sont exigés ;

Vu la circulaire du 9 janvier 2003, publiée au Moniteur Belge du 4 mars 2003, relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces ;

Vu le cahier spécial des charges type « Qualiroute » ;

Vu la norme européenne NBN EN 752 relative aux « réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments » ;

Attendu que ladite norme a notamment pour objectif de lutter contre les inondations ;

Qu'elle prévoit, à ce titre, que les branchements, collecteurs et autres éléments doivent être conçus, construits, entretenus et exploités de manière à garantir leur intégrité structurelle pendant la durée de vie de conception ;

Considérant la compétence d'IPALLE en ces matières ;

Considérant toutefois qu'il entre dans les intentions de la Ville de maintenir la vérification de la bonne exécution des raccordements à l'égout public par les services communaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De s'inscrire dans la démarche proposée par Ipalle (via son secteur « Epuration ») en vue d'assurer, conformément aux dispositions du Code de l'Eau, une gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur son territoire.

Art. 2. - D'adhérer au schéma défini par Ipalle en vue d'assurer une gestion homogène des eaux usées sur son territoire et dès lors d'imposer un avis préalable et formel d'Ipalle comme pièce obligatoire à fournir pour assurer la complétude d'une demande de permis d'urbanisme.

Art. 3.- D'imposer, dans les permis sollicités, les charges d'urbanisme qui seraient conseillées par l'Intercommunale IPALLE.

Art. 4. - D'imposer au demandeur, par l'intermédiaire des prescriptions requises dans son permis, le contrôle par l'intercommunale Ipalle de la bonne mise en œuvre desdites charges d'urbanisme.

Art. 5. - De marquer accord quant à la facturation de ces prestations par l'intercommunale IPALLE aux demandeurs concernés et ce, sur base des modalités de prise en charge des prestations arrêtées par son Comité Sectoriel Epuration.

Art. 6. - De ne pas déléguer, à l'Intercommunale Ipalle, la gestion et le suivi des raccordements particuliers à l'égout tel que repris à l'article R.277 du Code de l'Eau ; ceux-ci restant effectués en régie communale.

Art. 7. - De rendre effective la présente décision du Conseil Communal au 01.01.2016.

Art. 8. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à l'Intercommunale Ipalle ;
- 1 exemplaire au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire au service urbanisme, pour information et suite voulue ;
- 1 exemplaire au service technique, pour information et suite voulue.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER.

Le Président,

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER.

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**8<sup>e</sup> objet : Création d'une voirie débouchant sur le chemin des Sept Gildes à Warneton. Dénomination. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret relatif aux noms de voies publiques, adopté le 28.02.1974 et modifié par le Conseil Culturel de la Communauté Française et par le décret du 03.07.1986 ;

Vu les instructions publiées aux Mémoires Administratifs n°161 du 29.12.1972, n°70 du 12.05.1977 et n°13 du 15.03.1983 de la Province de Hainaut ;

Considérant qu'une voirie débouchant sur le chemin des Sept Gildes à Warneton a été aménagée dans le cadre d'un permis d'urbanisme relatif à la construction de 14 habitations jumelées ;

Considérant qu'il s'indique d'attribuer une dénomination à cette voirie ;

Vu la proposition émise le 17.08.2015 par la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région, de dénommer cette voirie « Clos de la Gilde Fleurie » (« Gebloemde Gilde Erf » en néerlandais) ;

Considérant que cette dénomination rappelle l'activité horticole qui a persisté durant plusieurs décennies dans ce quartier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 20.10.2015 par la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :



Article 1. – De dénommer « **Clos de la Gilde Fleurie** » (« **Gebloemde Gilde Erf** » en Néerlandais) la voirie débouchant sur le chemin des Sept Gildes à Warneton, aménagée dans le cadre d'un permis d'urbanisme relatif à la construction de 14 habitations jumelées.

Art. 2 – De transmettre la présente décision en triple exemplaire, accompagnée d'un plan de situation, de la proposition de la Société d'Histoire et d'une copie de l'avis de la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**9<sup>e</sup> objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale extraordinaire du 15.12.2015. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu les décrets modificatifs des 9 mars 2007, 6 octobre 2010 et 26 avril 2012 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Attendu que la Ville a été convoquée par courriel et par lettre du 03 novembre 2015 à participer à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale, qui se tiendra le 15 décembre 2015 à 18h00 à Ice Mountain, rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (13<sup>ème</sup> objet) désignant Madame Jeannette CATTEAU et Messieurs Philippe MOUTON, André GOBEYN, Freddy BAELEN et Francis GAQUIERE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Approbation du plan stratégique 2013-2015 et de son évaluation annuelle, ainsi que des budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité ;
2. Budget 2016 ;
3. Nominations statutaires ;

Vu les documents annexés à la convocation ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2015 de l'Intercommunale Ifiga :

1. Approbation du plan stratégique 2013-2015 et de son évaluation annuelle, ainsi que des budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité ;
2. Budget 2016 ;
3. Nominations statutaires.

Art. 2. – D'approuver le plan stratégique 2013-2015 et son évaluation, les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité (tableau de bord 2010 à 2015), ainsi que le budget 2016.

Art. 3. - De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale Ifiga, en simple expédition ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**10<sup>e</sup> objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 16.12.2015.  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L 1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première  
partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 17.06.1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale  
IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Ville à cette Intercommunale ;

Vu la convocation à l'assemblée générale qui se tiendra le 16.12.2015 à 10  
heures au Complexe Sportif de la Vellerie, rue du Stade, 33 à Mouscron ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1) Approbation du plan stratégique exercices 2014-2015-2016 : actualisation 2015 ;
- 2) Carrière Vélorie – Constitution d'une filiale ;
- 3) Projet Eolien – Constitution d'une filiale ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant  
l'invitation à cette assemblée ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (11<sup>ème</sup> objet) désignant Messieurs André  
GOBEYN, Gilbert DELEU, Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Frank EFESOTTI en qualité  
de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points  
inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16.12.2015 de l'Intercommunale IPALLE :

Points
1) Approbation du plan stratégique exercices 2014-2015-2016 : actualisation 2015
2) Carrière Vélorie – Constitution d'une filiale
3) Projet Eolien – Constitution d'une filiale

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE, accompagnée du mandat dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**11<sup>e</sup> objet a : Intercommunale I.E.G.. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire  
du 21.12.2015. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le  
Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux  
cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions  
du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale  
I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer aux assemblées générales  
ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendront le 21.12.2015 à 11  
heures à l'Hôtel de Ville de Mouscron, salle du Conseil Communal ;

Considérant que les assemblées générales auront à se prononcer sur les points  
suivants :

En séance ordinaire :

1<sup>er</sup> point : Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;

En séance extraordinaire :

1<sup>er</sup> point : Augmentation de capital ;

2<sup>ème</sup> point : Modifications statutaires ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer  
pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (8<sup>ème</sup> objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

- pour le groupe M.R. : Monsieur Philippe MOUTON ;
- pour le groupe ACTION : Messieurs Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU ;
- pour le groupe PS – ECOLO : Monsieur David KYRIAKIDIS ;

Vu l'urgence, au vu des délais imposés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 14 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21.12.2015 de l'Intercommunale I.E.G. :

En séance ordinaire :

1<sup>er</sup> point : Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;

En séance extraordinaire :

1<sup>er</sup> point : Augmentation de capital ;

2<sup>ème</sup> point : Modifications statutaires.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition, accompagnée de la délégation de pouvoirs dûment complétée et signée ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**11<sup>e</sup> objet : Intercommunale Gaselwest. Assemblée générale extraordinaire du 17.12.2015. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour, de la modification de la raison sociale et de l'objet social, de l'opération de scission partielle proposée, en ce compris les statuts de Gaselwest-Zuid, société nouvelle à créer, de l'opération de fusion, en ce compris la modification des statuts d'Eandis Assets et la définition du mandat. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville participe, pour l'activité de gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, à l'association chargée de mission Gaselwest, "Intercommunale maatschappij voor gas en elektriciteit van het Westen" ;

Attendu que la Ville a été invitée, par courrier recommandé en date du 17 septembre 2015 à participer à l'assemblée générale en séance extraordinaire de Gaselwest qui se déroulera le 17 décembre 2015 dans le bâtiment Eandis, President Kennedypark 12, à 8500 Courtrai ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée détaillé comme suit :

- 1<sup>er</sup> objet : prise d'acte de l'éventuel(s) désengagement(s) signifié(s) dans le cadre de l'accord de collaboration conclu entre les trois Régions en date du 13 février 2014 ;
- 2<sup>ème</sup> objet : proposition de modification de l'objet social et de modification de la raison sociale "Gaselwest" en "Eandis Assets" ;
- 3<sup>ème</sup> objet : scission partielle de la branche "Communes wallonnes" via la création d'une nouvelle association ;
- 4<sup>ème</sup> objet : proposition de fusion des 7 GRD (Eandis Assets (anciennement Gaselwest), IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgas), Eandis System Operator cvba (anciennement Eandis cvba) devant pour sa part opérer en tant que société d'exploitation ;



- 5<sup>ème</sup> objet : proposition de désignation d'Eandis Assets à la fonction de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel par la VREG ;
- 6<sup>ème</sup> objet : discussion dans le cadre de l'article 44 du décret flamand portant réglementation de la coopération intercommunale des activités à développer et de la stratégie à suivre pour l'exercice 2016, ainsi que du budget 2016 élaboré par le conseil d'administration ;
- 7<sup>ème</sup> objet : versement du dividende intermédiaire 2015 – Confirmation ;
- 8<sup>ème</sup> objet : désignations statutaires ;
- 9<sup>ème</sup> objet : communications statutaires;

Attendu qu'il s'indique d'examiner, au vu des importantes conséquences financières et fonctionnelles qui s'y rattachent, avec le plus grand soin le point 3 relatif à la scission partielle de la branche « communes wallonnes » ;

Vu la réunion d'informations spécifique qui s'est tenue sur le sujet à Celles en date du 27.08.2015;

Vu le compte-rendu de la réunion dressé en ce sens ;

Attendu que l'autorité de tutelle régionale a signalé que bon nombre de questions essentielles dans ce dossier restent en suspens ;

Attendu que des réponses à ces questions sont essentielles à une correcte et complète appréhension de ce dossier ;

Attendu que dans l'état actuel des choses, le point relatif à la scission partielle de Gaselwest via la création d'une intercommunale dénommée « Gaselwest-Zuid » ne peut être accepté par la présente assemblée et qu'il n'est pas possible de réserver une suite favorable à ces propositions de scission partielle de Gaselwest et d'adhésion à l'Intercommunale « Gaselwest-Zuid » ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 11.03.2013 (52<sup>ème</sup> objet) désignant notamment Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant effectif et Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Echevine, en qualité de représentante suppléante de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Vu sa délibération du 25.03.2013 (13<sup>ème</sup> objet) confirmant ces désignations ;

Attendu que cette délibération a été transmise à l'Intercommunale Gaselwest par lettre du 02.04.2013 ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 22.04.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/LC.499 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 17.12.2015 de l'Intercommunale Gaselwest :

1. prise d'acte de l'éventuel(s) désengagement(s) signifié(s) dans le cadre de l'accord de collaboration conclu entre les trois Régions en date du 13 février 2014 ;
2. proposition de modification de l'objet social et de modification de la raison sociale "Gaselwest" en "Eandis Assets" ;

3. Proposition de fusion des 7 GRD (Eandis Assets (anciennement Gaselwest), IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgas), Eandis System Operator cvba (anciennement Eandis cvba) devant pour sa part opérer en tant que société d'exploitation ;
4. Proposition de désignation d'Eandis Assets à la fonction de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel par la VREG. ;
5. Discussion dans le cadre de l'article 44 du décret flamand portant réglementation de la coopération intercommunale des activités à développer et de la stratégie à suivre pour l'exercice 2016, ainsi que du budget 2016 élaboré par le Conseil d'Administration ;
6. Versement du dividende intermédiaire 2015 – Confirmation ;
7. Désignations statutaires ;
8. Communications statutaires.

Art. 2. - De ne pas approuver le point 3 de l'ordre du jour relatif à la scission partielle de la branche « communes wallonnes » via la création d'une nouvelle association dénommée « Intercommunale Gaselwest-Zuid ».

Art. 3. - D'approuver la proposition de remplacement de la raison sociale "Gaselwest" par "Eandis Assets" et la proposition de modification de l'objet social, ainsi que des modifications de statuts correspondantes.

Art.4. - D'approuver la proposition de fusion par absorption, par l'association chargée de mission Eandis Assets (anciennement appelée Gaselwest), conformément à la proposition de fusion, à la suite de laquelle l'ensemble des actifs d'IMEA, d'Imewo, d'Intergem, d'Iveka, d'Iverlek et de Sibelgas, comprenant l'ensemble de l'actif et du passif et l'ensemble des droits et obligations, sans exception ni réserve, sera transféré à Eandis Assets et d'approuver, à l'exception de ce qui est relatif à l'article 2 susvisé, la proposition de modification des statuts dans le cadre de l'opération de fusion d'"Eandis Assets" telle que proposée dans le rapport.

Art. 5. - De charger les représentants de la Ville qui participeront à l'assemblée générale extraordinaire de Gaselwest du 17 décembre 2015, de conformer leur vote aux décisions prises ce jour par le Conseil Communal.

Art. 6. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon de l'Energie ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Secrétariat de l'intercommunale Gaselwest, par courriel à l'adresse [intercommunales@eandis.be](mailto:intercommunales@eandis.be) ;
- à Monsieur Gilbert DELEU et à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, respectivement Bourgmestre et Première Echevine ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**12<sup>e</sup> objet : Marché stock de fournitures. Acquisition de matériaux de voirie. Période du  
01.03.2016 au 28.02.2017. Fixation du mode de passation du marché et des  
critères de sélection. Approbation du cahier spécial des charges et de  
l'avis de marché. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à  
certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26,  
§2, 1<sup>o</sup>, d ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information  
et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de  
travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des  
marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105, §2, 2<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles  
générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés  
royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011  
relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de  
services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification  
administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation  
personnelle dans le cadre de la sélection qualitative ;

Vu les dispositions de la circulaire du 21.09.2015 relative aux compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et à la gestion journalière ;

Attendu que de nombreux travaux aux voiries communales et divers espaces publics sont effectués en régie par le service technique ;

Attendu qu'afin de pouvoir effectuer ces travaux, il convient de se fournir en matériaux les plus fréquemment utilisés, tels que béton, sable stabilisé, bordures, pavés de béton, filets d'eau, gravier, sable, ciment, ... ;

Attendu qu'afin d'éviter la multiplication de marchés de fourniture ponctuels, il est préférable de procéder par le biais d'un seul marché stock;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Secrétariat communal en étroite collaboration avec le service technique communal ;

Attendu que ce marché est réparti en 4 lots, comme suit :

- Lot 1 : béton et stabilisé ;
- Lot 2 : Concassé, dalles de béton, bordures, pavés de béton et filets d'eau ;
- Lot 3 : Gravier, sable et ciment ;
- Lot 4 : Couvertures, trapillons et avaloirs ;

Attendu qu'à ce jour, l'Administration communale n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités exactes de fournitures relatives à ce marché ;

Attendu cependant qu'au vu des dépenses engagées en 2015, ce marché peut être estimé à un montant approximatif de 150.000,00 € H.T.V.A. ;

Attendu dès lors que ce marché a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 13.11.2015 et remis en date du 13.11.2015 (avis n°32-2015) ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets communaux concernés par ce marché, à l'article 421/140-02 ;

Vu l'avis de marché établi par le Secrétariat communal ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De lancer un marché stock relatif à la fourniture de matériaux de voirie durant la période du 01.03.2016 au 28.02.2017.

Art. 2. – D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché y relatifs.

Art. 3. – D'approuver l'estimation de ce marché, au montant de 150.000,00 € H.T.V.A., ce montant ayant valeur indicative, sans plus.

Art. 4. – De faire application des dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative.

Art. 5. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que des dispositions de l'article 105, §2, 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 6. – De fixer comme suit les critères de sélection qualitative applicables à ce marché :

- la capacité économique et financière du soumissionnaire sera attestée par une déclaration bancaire dont le modèle figure en annexe du présent cahier spécial des charges.
- la capacité technique sera justifiée par la fourniture d'une attestation sur l'honneur dont modèle en annexe stipulant que les fournitures concernées par le présent marché répondent aux normes belges et européennes en vigueur.

Art. 7. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges et de l'avis de marché, ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier et au service Comptabilité.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**13<sup>e</sup> objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2013. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16<sup>ème</sup> objet) et 25.03.2013 (16<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que l'article 59bis stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, jouant, ici, le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure s'applique à partir des comptes annuels 2012 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 06.06.2012 (2<sup>ème</sup> objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2012 et le 31.12.2014 ;

Vu sa délibération du 21.09.2015 (18<sup>ème</sup> objet) procédant à la ratification de la décision susmentionnée ;

Attendu que le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS n'a pu effectuer le contrôle des comptes annuels 2013 qu'en 2015 ;

Attendu, en effet, que le rapport de commissaire aux comptes pour les comptes annuels 2010 n'a été établi par le cabinet de révisorat CALLENS, PIRENNE & THEUNISSEN, en charge des contrôles pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2010, qu'en date du 15.07.2014 et n'a été remis qu'en novembre 2014 ;

Attendu que cette situation a impacté le bon fonctionnement de la Régie en créant un blocage, dans le sens où celle-ci, si elle voulait avancer de manière correcte et sur des bonnes bases, dépendait de ce cabinet de révisorat pour l'approbation des comptes des années 2008, 2009 et 2010 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 16.11.2015 (2<sup>ème</sup> objet) émettant un avis favorable sur le projet de comptes annuels 2013 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les explications de Monsieur Philippe BÉRIOT du cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2013, le rapport d'activités 2013, les bilan et comptes 2013 et le rapport du collège des commissaires ;

Attendu qu'il revient à la présente assemblée de se prononcer sur la validation des comptes annuels 2013 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 14 voix pour et 9 abstentions :

Article 1. – D'approuver les comptes annuels 2013 de la Régie Foncière. Y seront joints les documents suivants : le plan d'entreprise 2013, le rapport d'activités 2013, les bilan et comptes 2013 et les rapports du collège des commissaires.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Philippe BÉRIOT - Cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS - Allée Franz Dewandelaer, 11 à 1400 Nivelles ;
- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warнетon.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**14<sup>e</sup> objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2013. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16<sup>ème</sup> objet) et 25.03.2013 (16<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Vu l'article 59bis de statuts modifiés qui stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, jouant, ici, le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure s'applique à partir des comptes annuels 2012 ;

Attendu que le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS n'a pu effectuer le contrôle des comptes annuels 2013 qu'en 2015 ;



Attendu en effet que le rapport de commissaire aux comptes pour les comptes annuels 2010 n'a été établi par le cabinet de révisorat CALLENS, PIRENNE & THEUNISSEN, en charge des contrôles pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2010, qu'en date du 15.07.2014 et n'a été remis qu'en novembre 2014 ;

Attendu que la situation a impacté le bon fonctionnement de la Régie en créant un blocage, dans le sens où celle-ci, si elle voulait avancer de manière correcte et sur des bonnes bases, dépendait de ce cabinet de révisorat pour l'approbation des comptes des années 2008, 2009 et 2010 ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2013, le rapport d'activités 2013, les bilan et comptes 2013 et le rapport du collège des commissaires ;

Vu sa délibération de ce jour (13<sup>ème</sup> objet) relative à l'approbation des comptes annuels 2013 ;

Attendu que l'article 59bis des statuts précise qu'après l'adoption des comptes, le Conseil Communal se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

Vu ses décisions du 26.02.2007 (43<sup>ème</sup> objet) et du 05.11.2007 (22<sup>ème</sup> objet) relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration ;

Attendu qu'en date du 04.07.2007, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération du 26.02.2007 (43<sup>ème</sup> objet) par lettre référencée E0353/54010/2007/01440/01441/01442/01443/BP et que la décision du 05.11.2007 (22<sup>ème</sup> objet) a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa décision du 31.03.2008 (22<sup>ème</sup> objet) relative à la désignation de commissaires ;

Attendu qu'en date du 23.04.2008, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susvisée ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 06.06.2012 (2<sup>ème</sup> objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2012 et le 31.12.2014 ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.09.2015 (18<sup>ème</sup> objet) procédant à la ratification de la décision susmentionnée ;

Vu sa décision du 27.10.2008 (37<sup>ème</sup> objet) relative à la désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Jacques VANDENBROUCKE, démissionnaire ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu les dispositions de l'article 6, §1, alinéa 2, in fine des statuts de la Régie Foncière consacrant le principe de continuité des organes de gestion ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prise en date du 22.08.2008 (4<sup>ème</sup> objet) relative à la désignation des membres du Comité de Direction ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prises en date du 07.01.2009 (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> objets) relatives à la démission de Monsieur Jean-Jacques VANDENBROUCKE et à l'installation de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT comme nouvelle administratrice ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 07.09.2015 (5<sup>ème</sup> objet) approuvant l'appel public à candidatures visant à désigner les administrateurs non conseillers communaux pour le renouvellement de son Conseil d'Administration ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, rien ne s'oppose à ce que décharge soit donnée aux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Comité de Direction) et de contrôle (Collège des Commissaires) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 14 voix pour et 9 abstentions :

Article 1. – De donner décharge aux membres du Conseil d'Administration.

Art. 2. – De donner décharge aux membres du Comité de Direction.

Art 3. – De donner décharge aux membres du Collège des Commissaires.

Art. 4. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à chaque membre des organes de gestion et de contrôle susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**15<sup>e</sup> objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2014. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16<sup>ème</sup> objet) et 25.03.2013 (16<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que l'article 59bis stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, jouant, ici, le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure s'applique à partir des comptes annuels 2012 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 06.06.2012 (2<sup>ème</sup> objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2012 et le 31.12.2014 ;

Vu sa délibération du 21.09.2015 (18<sup>ème</sup> objet) procédant à la ratification de la décision susmentionnée ;

Attendu que le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS n'a pu effectuer le contrôle des comptes annuels 2014 qu'en 2015 ;

Attendu, en effet, que le rapport de commissaire aux comptes pour les comptes annuels 2010 n'a été établi par le cabinet de révisorat CALLENS, PIRENNE & THEUNISSEN, en charge des contrôles pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2010, qu'en date du 15.07.2014 et n'a été remis qu'en novembre 2014 ;

Attendu que cette situation a impacté le bon fonctionnement de la Régie en créant un blocage, dans le sens où celle-ci, si elle voulait avancer de manière correcte et sur des bonnes bases, dépendait de ce cabinet de révisorat pour l'approbation des comptes des années 2008, 2009 et 2010 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 16.11.2015 (3<sup>ème</sup> objet) émettant un avis favorable sur le projet de comptes annuels 2014 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les explications de Monsieur Philippe BÉRIOT du cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2014, le rapport d'activités 2014, les bilan et comptes 2014 et le rapport du collège des commissaires ;

Attendu qu'il revient à la présente assemblée de se prononcer sur la validation des comptes annuels 2014 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 14 voix pour et 9 abstentions :

Article 1. – D'approuver les comptes annuels 2014 de la Régie Foncière. Y seront joints les documents suivants : le plan d'entreprise 2014, le rapport d'activités 2014, les bilan et comptes 2014 et les rapports du collège des commissaires.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Philippe BÉRIOT - Cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS - Allée Franz Dewandelaer, 11 à 1400 Nivelles ;
- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**16<sup>e</sup> objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2014. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16<sup>ème</sup> objet) et 25.03.2013 (16<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Vu l'article 59bis de statuts modifiés qui stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, jouant, ici, le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure s'applique à partir des comptes annuels 2012 ;

Attendu que le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS n'a pu effectuer le contrôle des comptes annuels 2013 qu'en 2015 ;

Attendu en effet que le rapport de commissaire aux comptes pour les comptes annuels 2010 n'a été établi par le cabinet de révisorat CALLENS, PIRENNE & THEUNISSEN, en charge des contrôles pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2010, qu'en date du 15.07.2014 et n'a été remis qu'en novembre 2014 ;

Attendu que la situation a impacté le bon fonctionnement de la Régie en créant un blocage, dans le sens où celle-ci, si elle voulait avancer de manière correcte et sur des bonnes bases, dépendait de ce cabinet de révisorat pour l'approbation des comptes des années 2008, 2009 et 2010 ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2013, le rapport d'activités 2013, les bilan et comptes 2013 et le rapport du collège des commissaires ;

Vu sa délibération de ce jour (15<sup>ème</sup> objet) relative à l'approbation des comptes annuels 2014 ;

Attendu que l'article 59bis des statuts précise qu'après l'adoption des comptes, le Conseil Communal se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

Vu ses décisions du 26.02.2007 (43<sup>ème</sup> objet) et du 05.11.2007 (22<sup>ème</sup> objet) relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration ;

Attendu qu'en date du 04.07.2007, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération du 26.02.2007 (43<sup>ème</sup> objet) par lettre référencée E0353/54010/2007/01440/01441/01442/01443/BP et que la décision du 05.11.2007 (22<sup>ème</sup> objet) a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa décision du 31.03.2008 (22<sup>ème</sup> objet) relative à la désignation de commissaires ;

Attendu qu'en date du 23.04.2008, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susvisée ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 06.06.2012 (2<sup>ème</sup> objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2012 et le 31.12.2014 ;

Vu sa délibération du 21.09.2015 (18<sup>ème</sup> objet) procédant à la ratification de la décision susmentionnée ;

Vu sa décision du 27.10.2008 (37<sup>ème</sup> objet) relative à la désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Jacques VANDENBROUCKE, démissionnaire ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu les dispositions de l'article 6, §1, alinéa 2, in fine des statuts de la Régie Foncière consacrant le principe de continuité des organes de gestion ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prise en date du 22.08.2008 (4<sup>ème</sup> objet) relative à la désignation des membres du Comité de Direction ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prises en date du 07.01.2009 (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> objets) relatives à la démission de Monsieur Jean-Jacques VANDENBROUCKE et à l'installation de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT comme nouvelle administratrice ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 07.09.2015 (5<sup>ème</sup> objet) approuvant l'appel public à candidatures visant à désigner les administrateurs non conseillers communaux pour le renouvellement de son Conseil d'Administration ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, rien ne s'oppose à ce que décharge soit donnée aux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Comité de Direction) et de contrôle (Collège des Commissaires) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 14 voix pour et 9 abstentions :

Article 1. – De donner décharge aux membres du Conseil d'Administration.

Art. 2. – De donner décharge aux membres du Comité de Direction.

Art 3. – De donner décharge aux membres du Collège des Commissaires.

Art. 4. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à chaque membre des organes de gestion et de contrôle susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015**

**PRÉSENTS :**

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**17<sup>e</sup> objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Conseil d'Administration. Désignation de 7 membres conseillers communaux. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16<sup>ème</sup> objet) et 25.03.2013 (16<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que les articles 4 et 20 desdits statuts stipulent que la Régie est gérée par un Conseil d'Administration et que celui est composé de 13 membres dont 7 sont issus du Conseil Communal ;

Attendu que les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil Communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Attendu que les comptes 2012 de la Régie ont été approuvés en sa séance du 21.09.2015 (20<sup>ème</sup> objet) et ceux de 2013 et 2014 ce jour (13<sup>ème</sup> objet et 15<sup>ème</sup> objet) ;



Attendu que la situation comptable peut être considérée comme régularisée ;

Attendu qu'il convient dès lors de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de la législature ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner les personnes ci-après en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière :

- Monsieur Didier SOETE, domicilié chaussée de Warneton, 291 à 7784 Comines-Warneton ;
- Monsieur André GOBEYN, domicilié rue des Ormes, 6 à 7784 Comines-Warneton ;
- Monsieur Gilbert DELEU, domicilié rue de la Victoire, 52 à 7780 Comines-Warneton ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, domiciliée chemin du Petit Bois, 1 à 7784 Comines-Warneton ;
- Monsieur Didier VANDESKELDE, domicilié rue des Trois Evêchés, 53 à 7783 Comines-Warneton ;
- Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, domiciliée rue de l'Ancienne Place, 34 à 7784 Comines-Warneton ;
- Monsieur Luc DE GEEST, domicilié rue du Couvent, 8 à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- aux représentants désignés ci-dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**18<sup>e</sup> objet : Programme transfrontalier Interreg V-a « Coopération territoriale  
européenne » France- Wallonie-Vlaanderen. Projet AgrUsLand- vers une  
agriculture urbaine et périurbaine transfrontalière durable et responsable.  
Introduction du dossier. Décision.**  
-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les appels à projets lancés par la Communauté Européenne  
dans le cadre du Programme Transfrontalier Interreg V « Coopération Territoriale  
Européenne - France-Wallonie-Vlaanderen » ;

Vu la stratégie Europe 2020 ;

*Vu le règlement UE n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;*

*Vu le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion ; au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil ;*

*Vu la décision d'exécution de la Commission européenne UE n°2014/366 du 16 juin 2014 établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 ;*

*Vu la décision d'exécution de la Commission européenne UE n°2014/388 du 16 juin 2014 établissant la liste des régions et des zones éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional au titre des volets transfrontalier et transnationaux de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 ;*

Vu le Règlement (UE) n °233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 ;

Considérant l'intérêt de coopérer avec nos voisins directs à un développement durable harmonieux ;

Considérant le partenariat constitué avec les structures suivantes :

- Ville de Mouscron, assurant le rôle de chef de file pour le montage du projet ;
- Espace Naturel Lille Métropole (F);
- Ville de Harelbeke ;
- Ville de Courtrai ;
- a.s.b.l. Inagro ;
- Métropole Européenne de Lille (M.E.L. – F)
- Ville de Comines-Warneton ;
- a.s.b.l. H.D. Gestion ;
- a.s.b.l. CARAH ;
- s.c.r.l. Stadsboerderij Courtrai;
- Ville de Grande Synthe (F) ;

Considérant que le pré-projet « AGRusLand» a été introduit et qu'en date du 8 et 9 juillet 2015 le Comité de pilotage a décidé d'octroyer à votre pré-projet « 3.5.171 AGRusLAND » un feu vert qui offre la possibilité de dépôt du projet finalisé;

Considérant la fiche-projet « AGRusLand» et les tableaux prévisionnels financiers ;

Considérant le budget global s'élevant à 2.654.104,21 € pour l'ensemble des partenaires sur une durée de 4 ans;

Considérant la possibilité d'obtenir un cofinancement du projet à hauteur de 50% par le F.E.D.E.R. ;

Considérant que chaque partenaire apporte les cofinancements couvrant les 50% restants ;

Considérant que la participation propre à la Ville de Comines-Warneton s'élève à 184.910,02 € sur une durée de 4 ans, cofinancé à 50% par le F.E.D.E.R., 40% par la Région Wallonne et 10% sur fonds propres ;

Attendu que les crédits ad hoc seront inscrits au budget de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet « AGRusLand - vers une agriculture urbaine et périurbaine transfrontalière durable et responsable » proposé au financement du Programme INTERREG Va France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 184.910,02 € et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage.

Art. 2. – De solliciter le financement d'Interreg Va à concurrence de 92.405,01 €, représentant 50% des dépenses du projet.

Art. 3. – De solliciter les cofinancements prévus au plan de financement.

Art. 4. – De cofinancer le projet à hauteur de 18.491,02 € sur fonds propres.

Art. 5. – De désigner la Ville de Mouscron en qualité d'opérateur chef de file et de lui conférer mandat dès acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG Va pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.

Art. 6. – De respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marchés publics.

Art. 7. – De certifier que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets.

Art. 8. – La présente décision sera communiquée :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à la Ville de Mouscron (chef de file) ;
- au Secrétariat Conjoint Interreg Va – France-Wallonie-Vlaanderen.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER

Le Président

(s) G. DELEU

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**19<sup>e</sup> objet : Programme transfrontalier Interreg V-a « Coopération territoriale  
européenne » France- Wallonie-Vlaanderen. Projet T.E.C. Tous Eco Citoyens.  
Introduction du dossier. Décision.**  
-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les appels à projets lancés par la Communauté Européenne  
dans le cadre du Programme Transfrontalier Interreg V « Coopération Territoriale  
Européenne - France-Wallonie-Vlaanderen » ;

Vu la stratégie Europe 2020 ;

*Vu le règlement UE n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;*

*Vu le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion ; au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil ;*

*Vu la décision d'exécution de la Commission européenne UE n°2014/366 du 16 juin 2014 établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 ;*

*Vu la décision d'exécution de la Commission européenne UE n°2014/388 du 16 juin 2014 établissant la liste des régions et des zones éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional au titre des volets transfrontalier et transnationaux de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 ;*



Vu le Règlement (UE) n°233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 ;

Considérant l'intérêt de coopérer avec nos voisins directs à un développement durable harmonieux ;

Considérant le partenariat constitué avec les structures suivantes :

- Province de Flandre Occidentale, assurant le rôle de chef de file;
- Espace Naturel Lille Métropole ;
- L'a.s.b.l. H.D. Gestion ;
- L'a.s.b.l. INAGRO ;
- L'association Pays des Moulins de Flandre (F);
- L'a.s.b.l. Regionaal Landschap IJzer & Polder ;
- L'a.s.b.l. Regionaal Landschap West-Vlaamse Heuvels
- La Communauté de Communes de Flandre intérieure (F) ;
- La Ville de Comines-Warneton ;
- La Vlaamse Landmaatschappij ;
- La Ville de Mouscron ;
- Le G.O.N. (Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord) ;
- Et comme partenaire associé (donc sans investissements chez eux) :  
L'a.s.b.l. Regionaal Landschap Vlaamse Ardennen ;

Considérant que le pré-projet « Tous Eco Citoyens » a été introduit et qu'en date du 8 et 9 juillet 2015 le Comité de pilotage a décidé d'octroyer au pré-projet « 3.5.167 – Tous Eco Citoyens » un feu vert qui offre la possibilité de dépôt du projet finalisé;

Considérant la fiche-projet « T.E.C. – Tous Eco Citoyens » et les tableaux prévisionnels financiers ;

Considérant le budget global s'élevant à 3.835.006,25 € pour l'ensemble des partenaires sur une durée de 4 ans;

Considérant la possibilité d'obtenir un cofinancement du projet à hauteur de 50% par le F.E.D.E.R. ;

Considérant que chaque partenaire apporte les cofinancements couvrant les 50% restants ;

Considérant que la participation propre à la Ville de Comines-Warneton s'élève à 140.788,08 € sur une durée de 4 ans, cofinancé à 50% par le F.E.D.E.R., 40% par la Région Wallonne et 10% sur fonds propres ;

Attendu que les crédits ad hoc seront inscrits au budget de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet « T.E.C. – Tous Eco Citoyens ! » proposé au financement du Programme INTERREG Va France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 140.788,08 € et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage.

Art. 2. – De solliciter le financement d'Interreg Va à concurrence de 70.394,04 €, représentant 50% des dépenses du projet.

Art. 3. – De solliciter les cofinancements prévus au plan de financement.

Art. 4. – De cofinancer le projet à hauteur de 14.078,81 € sur fonds propres.

Art. 5. – De désigner la Province de Flandre Occidentale en qualité d'opérateur chef de file et de lui conférer mandat dès acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG Va pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.

Art. 6. – De respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marchés publics.

Art. 7. – De certifier que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets.

Art. 8. – La présente décision sera communiquée :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à la Province de Flandre Occidentale (chef de file) ;
- au Secrétariat Conjoint Interreg Va – France-Wallonie-Vlaanderen.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER

Le Président,

(s) G. DELEU

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**20<sup>e</sup> objet : Programme transfrontalier Interreg V-a « Coopération territoriale  
européenne » France- Wallonie-Vlaanderen. Projet VALYS – Parc de la Lys.  
Introduction du dossier. Décision.**  
-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les appels à projets lancés par la Communauté Européenne  
dans le cadre du Programme Transfrontalier Interreg V « Coopération Territoriale  
Européenne - France-Wallonie-Vlaanderen » ;

Vu la stratégie Europe 2020 ;

*Vu le règlement UE n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;*

*Vu le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion ; au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil ;*

*Vu la décision d'exécution de la Commission européenne UE n°2014/366 du 16 juin 2014 établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 ;*

*Vu la décision d'exécution de la Commission européenne UE n°2014/388 du 16 juin 2014 établissant la liste des régions et des zones éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional au titre des volets transfrontalier et transnationaux de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 ;*

Vu le Règlement (UE) n°233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 ;

Considérant l'intérêt de coopérer avec nos voisins directs à un développement durable harmonieux ;

Considérant le partenariat constitué avec les structures suivantes :

- Province de Flandre Occidentale, assurant le rôle de chef de file;
- La commune de Kurne ;
- La commune de Wevelgem ;
- L'intercommunale Leiedal ;
- La Province de Flandre Orientale ;
- La Ville de Harelbeke ;
- La Ville de Courtrai ;
- La Ville de Menin ;
- La Ville de Wervicq ;
- La Métropole Européenne de Lille (M.E.L. – F)
- Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que le pré-projet « VALYS » a été introduit et qu'en date du 8 et 9 juillet 2015 le Comité de pilotage a décidé d'octroyer au pré-projet « VALYS » un feu vert qui offre la possibilité de dépôt du projet finalisé;

Considérant la fiche-projet « VALYS – Parc de la Lys » et les tableaux prévisionnels financiers ;

Considérant le budget global s'élevant à 2.291.643,51 € pour l'ensemble des partenaires sur une durée de 4 ans;

Considérant la possibilité d'obtenir un cofinancement du projet à hauteur de 55% par le F.E.D.E.R. ;

Considérant que chaque partenaire apporte les cofinancements couvrant les 45% restants ;

Considérant que la participation propre à la Ville de Comines-Warneton s'élève à 205.000,00 € sur une durée de 4 ans, cofinancé à 55 % par le F.E.D.E.R., 35% par la Région Wallonne et 10% sur fonds propres ;

Attendu que les crédits ad hoc seront inscrits au budget de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet « VALYS – Parc de la Lys » proposé au financement du Programme INTERREG Va France-Wallonnie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 205.000,00 € et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage.

Art. 2. – De solliciter le financement d'Interreg Va à concurrence de 112.750,00 €, représentant 50% des dépenses du projet.

Art. 3. – De solliciter les cofinancements prévus au plan de financement.

Art. 4. – De cofinancer le projet à hauteur de 20.500,00 € sur fonds propres.

Art. 5. – De désigner la Province de Flandre Occidentale en qualité d'opérateur chef de file et de lui conférer mandat dès acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG Va pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.

Art. 6. – De respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marchés publics.

Art. 7. – De certifier que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets.

Art. 8. – La présente décision sera communiquée :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à la Province de Flandre Occidentale (chef de file) ;
- au Secrétariat Conjoint Interreg Va – France-Wallonie-Vlaanderen.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER

Le Président,

(s) G. DELEU

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**21<sup>e</sup> objet : Programme transfrontalier INTERREG V-a France-Wallonie-Vlaanderen.  
Intégration de la Ville de Comines-Warneton comme partenaire dans des  
projets INTERREG en cours. Introduction d'actions. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Attendu que dans le cadre de la nouvelle programmation INTERREG V  
France-Wallonie-Vlaanderen couvrant la période 2014-2020, un second appel à projets  
sera lancé probablement au printemps 2016, avec de nouvelles possibilités de co-  
financements européens à la clé ;*

*Attendu que dans le cadre de ce programme de coopération  
transfrontalière INTERREG V, la Ville de Comines-Warneton a l'opportunité d'intégrer un  
projet intitulé « Cap sur la rivière d'Or », conduit par les associations « Lys Sans  
Frontières » et « Leiestreek » comme Chefs de file et axé sur la valorisation du territoire  
transfrontalier de la Vallée de la Lys via le développement du Tourisme fluvial ;*

*Attendu que ce projet présentera, entre autres, un volet infrastructures /  
équipements nautiques, qu'une trentaine de villes et communes flamandes et  
françaises participeront à ce projet et que Comines-Warneton apporterait une réelle  
plus-value transfrontalière en étant le seul opérateur wallon de ce projet « Cap sur la  
rivière d'Or » ;*

*Vu la possibilité, pour répondre à la thématique traitée dans ce dossier, de  
proposer une action visant l'aménagement d'une nouvelle halte nautique de 48  
mètres à Warneton, au niveau du quai Verboeckhoven (zone de la Lys mitoyenne),  
permettant le mouillage de petits bateaux de plaisance pour quelques heures ;*

*Attendu que le coût estimatif de cet aménagement s'élèverait à 50.804 € ;*

Attendu que le budget total de ce projet « Cap sur la rivière d'Or » ne peut dépasser les 2.000.000 € pour l'ensemble des partenaires sur une durée de 4 ans et qu'afin d'assurer un équilibre budgétaire entre l'ensemble de ces partenaires, ce budget sera à répartir via un investissement évalué entre 50.000 € et 70.000 € max. par opérateur ;

Attendu que toutes les actions retenues par les instances INTERREG dans le cadre de ce projet bénéficieront d'un co-financement FEDER à hauteur de 50 % et que, dès lors, dans l'éventualité où cette halte nautique à Warneton serait retenue par le Comité de pilotage INTERREG, la Ville de Comines-Warneton pourrait valoriser 50 % du montant, soit 25.402 € ;

Attendu qu'en cas de co-financement FEDER, le solde de cette dépense devrait être couvert via des co-financements spécifiques et que le Service Public de Wallonie – D.G.O. « Mobilité et Voies hydrauliques » pourrait alors être sollicité pour intervenir financièrement dans la réalisation de cet équipement ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton pourrait également être amenée à intervenir financièrement, en fonction du montant total précis de cet aménagement et du taux d'intervention financière consenti par le S.P.W., dans l'éventualité où cette action se réalise ;

Attendu qu'un pré-projet « Cap sur la rivière d'Or » sera introduit lors du 2<sup>ème</sup> appel à projets INTERREG V au printemps 2016 (la période précise sera définie sur base du calendrier qui sera communiqué en début d'année 2016 par INTERREG) et que si le pré-projet est retenu, la seconde étape consistera à présenter, par la suite, un projet plus complet avec les actions détaillées retenues dans le pré-projet ;

Attendu que la réalisation de cette halte nautique à Warneton est uniquement conditionnée à l'obtention de fonds européens FEDER ;

Vu la fiche descriptive de l'action envisagée pour Comines-Warneton rédigée, à cet effet, par l'ADL et reprenant, notamment, le détail du budget estimatif, ainsi qu'un argumentaire sur les retombées attendues et les opportunités de liens avec la dynamique touristique locale ;

Attendu qu'un pré-projet INTERREG V « vélo » intitulé « EUROTOURBIKE », porté par le Chef de file Agence Aisne Tourisme (ADRT de l'Aisne), sera déposé en seconde mouture lors du 2<sup>ème</sup> appel à projets INTERREG V lancé au printemps 2016 ;

Attendu que l'un des objectifs de ce projet « EUROTOURBIKE » sera de résorber les « points noirs » vélo le long des berges de la Lys pour offrir une liaison cyclable continue depuis les vélo-routes flamandes jusqu'à l'eurovélo5 en France et de créer un maillage des itinéraires cyclables ;

Attendu que le budget global de ce grand projet « vélo » s'élèvera à 20.000.000 € (soit une quote-part FEDER de 10.000.000 €) ;

Attendu, au regard de la thématique traitée dans ce projet, qu'il serait intéressant pour la Ville de Comines-Warneton de solliciter une adhésion à ce projet « EUROTOURBIKE » ;

Vu l'opportunité d'y inclure le dossier d'extension du RAVeL via l'aménagement de 3 tronçons sur le tracé de l'ancienne voie ferrée (ligne 69A), depuis le bout du Chemin du Bon Coin jusqu'au pont SNCB enjambant la Lys-frontière, à hauteur d'Houplines ;

Vu que ce dossier présente, par nature, un aspect transfrontalier certain et tend à rejoindre les objectifs du projet INTERREG V « EUROTOURBIKE » puisqu'il s'agit d'aménager une voie verte cyclo-piétonne longeant la frontière ;

*Attendu que le métré sur plan a permis de déterminer que les distances cumulées de ces 3 tronçons RAVeL à aménager totalisent +/- 1.400 mètres.*

*Attendu qu'il est nécessaire d'inclure dans ce dossier la réhabilitation du pont-frontière avec Houplines (ancien pont ferroviaire) ;*

*Vu le coût de réalisation estimé à 591.800 € T.T.C. pour l'aménagement des 3 tronçons RAVeL supplémentaires et pour la réhabilitation de l'ancien pont ferroviaire ;*

*Vu la fiche descriptive INTERREG V rédigée, à cet effet, par l'ADL et portant sur ce dossier RAVeL et le pont-frontière ;*

*Attendu que si le pré-projet « EUROTOURBIKE » introduit lors du 2<sup>ème</sup> appel à projets INTERREG V est retenu, la seconde étape consistera à présenter, par la suite, un projet plus complet avec les actions détaillées retenues dans le pré-projet ;*

*Attendu que toutes les actions retenues par les instances INTERREG dans le cadre du projet bénéficieront d'un co-financement FEDER à hauteur soit de 50 % si « EUROTOURBIKE » est présenté sous forme de projet classique, soit de 55 % s'il est introduit sous forme de portefeuille de projets, en sachant que la manière de présenter le dossier n'a pas encore été définie par les partenaires ;*

*Attendu qu'en cas de co-financement FEDER à 50 % ou 55 %, le solde de cette dépense devra être couvert via des co-financements spécifiques et qu'à cet effet, le Service Public de Wallonie devrait intervenir financièrement ;*

*Attendu que la Ville de Comines-Warneton pourrait également être amenée à intervenir financièrement, en fonction du montant total précis de ces aménagements et du taux d'intervention financière du FEDER d'une part et du S.P.W. d'autre part ;*

*Attendu que les crédits ad hoc seront inscrits au budget de l'exercice 2016 ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;*

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord sur l'adhésion de la Ville de Comines-Warneton au projet « Cap sur la rivière d'Or ».

Art. 2. – De marquer son accord de principe sur l'aménagement d'une halte nautique de 48 mètres de long pour bateaux de plaisance à Warneton (zone Lys mitoyenne), pour un montant estimé de 50.804 € T.T.C., sous réserve d'un co-financement FEDER à hauteur de 50 %.

Art. 3. – D'approuver le contenu de la fiche descriptive relative à l'aménagement d'une halte nautique pour bateaux de plaisance à Warneton.

Art. 4. – De solliciter un co-financement spécifique auprès du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle « Mobilité et Voies hydrauliques » pour la réalisation de cette halte nautique, en complément de l'intervention FEDER.

Art. 5. – De marquer son accord sur l'adhésion de la Ville de Comines-Warneton au projet ou portefeuille de projets « EUROTOURBIKE », en tentant d'y intégrer le dossier d'aménagement des 3 tronçons RAVeL, couplé au dossier de restauration du pont-frontière avec Houplines.

Art. 6. – D'approuver le contenu de la fiche descriptive intitulée : « Aménagement d'une voie verte transfrontalière continue et réhabilitation de l'ancien pont ferroviaire sur la Lys » et portant sur l'extension du RAVeL et la réhabilitation du pont-frontière avec Houplines.

Art. 7. – De transmettre la présente décision en :

- \* *trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;* t
- \* *n exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle « Mobilité et Voies hydrauliques » – Direction des Voies hydrauliques de Tournai ;* U
- \* *n exemplaire au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux ;* U
- \* *n exemplaire à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville ;* U
- \* *n exemplaire au service Finances de la Ville ;* U
- \* *n exemplaire à l'ADL de Comines-Warneton.* U

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER.

Le Président,

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**22<sup>e</sup> objet : Finances communales. Festival Floral « Comines-Europe ». Réception liée  
au 25<sup>ème</sup> anniversaire du concours floral. Demande d'une subvention  
communale exceptionnelle de 500 Euros. Examen. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en  
particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de  
l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la lettre du 1<sup>er</sup> juin 2015 par laquelle Monsieur Freddy BAELEN, Echevin ayant  
notamment l'organisation du Festival Floral « Comines-Europe » dans ses attributions,  
sollicite une subvention communale exceptionnelle de 500 Euros, dans le cadre du  
25<sup>ème</sup> anniversaire de ce concours floral ;

Attendu que cette demande de subside est motivée par la volonté de disposer  
de liquidités en vue de financer la réception officielle qui aura lieu le samedi 26  
septembre 2015 à la salle « Lys Arena » de Comines-France, au cours de laquelle divers  
membres du Comité et personnes ayant assuré le secrétariat durant ces 25 années  
seront mis à l'honneur ;

Attendu que, sur base d'un budget prévisionnel annexé à la demande de  
subside, l'intervention financière communale a été estimée à 500,00 Euros ;

Attendu que, lors de sa séance du lundi 19 octobre 2015, après avoir examiné en  
détail cette demande et les pièces annexes, la Commission Communale des Finances  
a marqué un avis favorable en ce qui concerne l'octroi d'un subside communal  
exceptionnel de 500 Euros en faveur de ce Comité ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus comme suit au budget  
communal 2015 par le biais de la seconde modification budgétaire de l'exercice :

Article budgétaire	Libellé	Crédit
62502/332-02	Subside exceptionnel 25 <sup>e</sup> anniversaire du Festival Floral « Comines-Europe »	500,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'octroyer au Comité du Festival Floral « Comines-Europe » une subvention communale exceptionnelle de 500 Euros.

Art. 2. - D'imposer à ce comité qu'il affecte exclusivement ladite subvention exceptionnelle au financement de la réception officielle qui aura lieu le samedi 26 septembre 2015 à la salle « Lys Arena » de Comines-France, au cours de laquelle divers membres du Comité et personnes ayant assuré le secrétariat durant ces 25 années seront mis à l'honneur.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside exceptionnel à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits au budget communal ordinaire 2015 de la Ville, par le biais de la seconde modification budgétaire de l'exercice.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, au Directeur Financier ainsi qu'à Monsieur Freddy BAELEN, Echevin ayant notamment l'organisation du Festival Floral « Comines-Europe » dans ses attributions.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**23<sup>e</sup> objet : Personnel communal. A.S.B.L. Comines Contact Culture. Convention de mise à disposition de personnel communal (prolongation). Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture ;

Considérant que l'A.S.B.L. ne dispose pas des moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 16.11.2015 (36<sup>ème</sup> objet), a désigné Madame Christine DECLERCQ en qualité d'employée d'administration D6 A.P.E., à mi-temps, à partir du 01.01.2016 pour une durée indéterminée ;

Considérant qu'en exécution de la délibération adoptée par la présente assemblée du 22.12.2014 (35<sup>ème</sup> objet), Madame Christine DECLERCQ était mise à disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture jusqu'au 31.12.2015 ;

Considérant qu'un poste A.P.E. mi-temps a été octroyé par le Service Public de Wallonie à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture ;

Considérant qu'il convient, vu les activités d'informations, de mettre Madame Christine DECLERCQ à la disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture pour un mi-temps (prolongation) ;



*Vu le projet de convention établi en ce sens ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;*

*DECIDE, à l'unanimité :*

*Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture et à titre gratuit Madame Christine DECLERCQ à partir du 01.01.2016 et ce, jusqu'au 31.12.2018, reconductible éventuellement.*

*Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.*

*Art. 3. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.*

*Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.*

*Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture.*

*PAR LE CONSEIL :*

*Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.*

*Le Président,  
(s) G. DELEU.*

*POUR EXTRAIT CONFORME :*

*Le Directeur Général,*

*Le Bourgmestre,*

*Cédric VANYSACKER.*

*Gilbert DELEU.*



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**24<sup>e</sup> objet : Personnel communal. A.S.B.L. « SIDEC ». Convention de mise à disposition.  
Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu la circulaire du 08.11.2007 de Messieurs Philippe COURARD et Jean-Claude MARCOURT, respectivement Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et Ministre de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, concernant l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans le cadre des aides régionales à l'emploi ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « SIDEC » stipulant que le Trésorier de l'A.S.B.L. est le Receveur Communal (Directeur Financier) ou son délégué ;

Considérant que l'A.S.B.L. ne dispose pas des moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge pour la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que le Collège Echevinal, en séance du 16.11.2015 (37<sup>ème</sup> objet), a désigné Madame Mathilde SOUDAN en qualité d'employée d'administration D6 A.P.E. à mi-temps, à partir du 01.01.2016 jusqu'au 31.12.2016 ;

Considérant qu'il convient, vu les activités, de mettre Madame Mathilde SOUDAN à la disposition de l'A.S.B.L. « SIDEC », à raison de 2 heures/semaine ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. « SIDEC » et à titre gratuit Madame Mathilde SOUDAN à partir du 01.01.2016 et ce, jusqu'au 31.12.2016, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre fédéral qui a l'emploi dans ses attributions et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. SIDEC.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick  
DOMICENT, Mme Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**25<sup>e</sup> objet : Personnel communal. A.S.B.L. « Euro Delta Center ». Convention de mise à disposition. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu la circulaire du 08.11.2007 de Messieurs Philippe COURARD et Jean-Claude MARCOURT, respectivement Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et Ministre de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, concernant l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans le cadre des aides régionales à l'emploi ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « Euro Delta Center »;

Considérant que l'A.S.B.L. ne dispose pas des moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge pour la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que le Collège Echevinal, en séance du 16.11.2015 (37<sup>ème</sup> objet), a désigné Madame Mathilde SOUDAN en qualité d'employée d'administration D6 A.P.E. à mi-temps, à partir du 01.01.2016 jusqu'au 31.12.2016 ;

Considérant qu'il convient, vu les activités, de mettre Madame Mathilde SOUDAN à la disposition de l'A.S.B.L. « Euro Delta Center », à raison de 5 heures/semaine ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. « Euro Delta Center » et à titre gratuit Madame Mathilde SOUDAN à partir du 01.01.2016 et ce, jusqu'au 31.12.2016, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre fédéral qui a l'emploi dans ses attributions et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Euro Delta Center.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mme  
Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**26<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.). Décret du 25 avril 2002. Secteur Pouvoirs Locaux. Cession de points à la Régie Communale Autonome « Régie Foncière ». Prolongation pour l'année 2016. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 13.06.1991 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels et ses modifications;

Vu la convention conclue entre la Ville de Comines-Warneton et la Région Wallonne en application de l'article 13, alinéa 3 dudit Arrêté;

Vu le décret du 25.04.2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, et son arrêté d'exécution ;

Vu la décision d'octroi n° PL-12350/00 d'une aide annuelle visant à subsidier des postes de travail sous forme de points en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'Enseignement et du secteur marchand ;

Considérant qu'une aide annuelle globale maximale de 233 points A.P.E. visant à subsidier des postes de travail est octroyée pour l'année 2016 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Régie Foncière » ;

Considérant que la Régie Communale Autonome occupe du personnel A.P.E. (3 personnes à mi-temps) avec des points A.P.E. cédés par la Ville depuis le 01.01.2014 jusqu'au 31.12.2015 ;

Considérant que financièrement, il convient que la Ville continue de céder 2 points A.P.E. à la Régie Communale Autonome à partir du 01.01.2016 jusqu'au 31.12.2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 15 voix pour et 7 abstentions :

Article 1. - De céder 2 points A.P.E. de la convention PL-12350 à la Régie Communale Autonome « Régie Foncière » à partir du 01.01.2016 jusqu'au 31.12.2016.

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et au Service Public de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 30.11.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mme  
Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**27<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année  
2015 au personnel communal. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en  
particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions des articles 32 et suivants du statut pécuniaire de la Ville de  
Comines-Warneton, arrêté par la présente assemblée en sa séance du 29.12.1995  
(20<sup>ème</sup> objet), approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de  
Hainaut en date du 27.06.1996, et ses modifications ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget 2015 approuvé par l'autorité  
de tutelle ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier faite en  
date du 12.11.2015 et ce, conformément à l'article L 1124-40, § 1, 4<sup>o</sup> du Code de  
la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable n°31-2015 remis par le Directeur Financier en date du  
12.11.2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La présente décision est applicable aux agents communaux, à l'exception  
des agents visés par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la  
législation de l'enseignement.

Art. 2. - Il est octroyé une allocation de fin d'année pour l'année 2015 aux membres du  
personnel visés à l'article 1er.

Art. 3. - Pour l'application de la présente décision, il y a lieu de se conformer aux  
articles 32 à 37 du statut pécuniaire de la Ville de Comines-Warneton.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la  
présente délibération.



Art. 5 - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et communiquée, en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.